

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective pour la retraite anticipée dans l'industrie suisse du marbre et du granit

Prolongation du 19 février 2015

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 2008¹, qui étend la convention collective pour la retraite anticipée dans l'industrie suisse du marbre et du granit, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et a effet jusqu'au 30 juin 2017.

19 février 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2008** 5466

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

